

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT # 106-2008

**RELATIF À LA MODIFICATION DES ANNEXES « I » et « IV » DU
RÈGLEMENT 90-2007 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET
L'ORDRE DANS LES LIEUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces a adopté le règlement # 90-2007 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les endroits, dates et heures visés par les articles 6 et 14 dudit règlement n'avaient pas été énumérés dans l'annexe « I » dudit règlement # 90-2007 et qu'il y a lieu des les énumérer;

CONSIDÉRANT QUE les heures de fermeture des parcs n'avaient pas été fixées dans l'annexe « IV » dudit règlement # 90-2007 et qu'il y a lieu de les fixer;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion fut donné par le conseiller monsieur Ghislain Taillon lors de la session ordinaire tenue le 8 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Sur une proposition du conseiller monsieur Serge Piché,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le présent règlement # 106-2008 intitulé : « Règlement relatif à la modification des annexes « I » et « IV » du règlement # 90-2007 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics » et il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'annexe « I » est modifié comme suit :

ANNEXE « I »
ENDROITS, DATES ET HEURES VISÉS PAR
LES ARTICLES 6 ET 14

1. ENDROITS, DATES ET HEURES VISÉS PAR L'ARTICLE 6 :
(Boissons alcoolisées)

1.1 Terrains municipaux :

Parcs municipaux : Parcs des loisirs des secteurs Val-Barrette (terrains de balle) et Lac-des-Écorces (terrains de balle et de soccer).

Terrains municipaux :

Patinoires : secteur Val-Barrette
Secteur Lac-des-Écorces
Parc Édouard-Paquette

2. ENDROITS, DATES ET HEURES VISÉS PAR L'ARTICLE 14 :
(Jeux)

2.1 Parcs municipaux : Parcs des loisirs des secteurs Val-Barrette (terrains de balle) et Lac-des-Écorces (terrains de balle et de soccer).

2.2 Terrains municipaux :

**2.3 Patinoires : secteur Val-Barrette
Secteur Lac-des-Écorces**

2.4 Autres :

Parc Édouard-Paquette :

Parc Pierre-Lortie :

Parc Domaine du Côtéau:

Parc Zotique-Reno :

Parc du chemin des Boisés

Parc du chemin Gauvin

3. L'annexe « IV » est modifié comme suit :

ANNEXE « IV »

**ENDROITS VISES PAR L'ARTICLE 3
(Fermeture des parcs)**

Parc Édouard-Paquette : entre 22 heures et 7 heures du matin.

Parc Pierre-Lortie : entre 22 heures et 7 heures du matin.

Parc Domaine du Côtéau: entre 22 heures et 7 heures du matin.

Parc Zotique-Reno : entre 22 heures et 7 heures du matin.

Parc du chemin des Boisés entre 22 heures et 7 heures du matin

Parc du chemin Gauvin entre 22 heures et 7 heures du matin

Terrains des loisirs du secteur Val-Barrette et de Lac-des-Écorces : Après les heures d'activités organisés par un organisme reconnu ou une personne ou groupe de personne mandaté par la municipalité.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ EN SESSION ORDINAIRE LE 14 OCTOBRE 2008 par résolution #
2008-10-2580.

PIERRE FLAMAND
MAIRE

CLAUDE MEILLEUR
DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné par le soussigné **QUE** : Lors de sa dernière séance du conseil tenue le 14 octobre 2008, le conseil municipal a adopté un Règlement portant le numéro 106-2008 relatif à la modification des annexes « I » et « IV » du règlement 90-2007 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

DONNÉ à Lac-des-Écorces, ce 21^e d'octobre de l'an deux mille huit.

GUY LEGAULT
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guy Legault, secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en en affichant copie à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, le 21^e jour d'octobre 2008, entre midi et dix-sept heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^e jour d'octobre de l'an deux mille huit.

GUY LEGAULT
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT